



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 11 août 2025 à 20h00, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers, Denis Viel, Gaëtan Gagné, Rodrigue Boulianne, et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy.

Absent : Jean-Marie Kabera et Léo Lepage-St-Amand

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière.

Avant l'ouverture, la Mairesse prend parole pour : Présenté le nouveau directeur des travaux public. Remercie le comité, les bénévoles de Fort Causap. Invite les gens à se présenter à l'élection de 2025.

- 1- Ouverture
Ouverture de la séance – quorum atteint, séance ouverte à 20h02.
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2025
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025
- 6- Adoption de la liste des comptes
- 7- Rapports divers
 - 7.1 Présentation des services municipaux,
 - 7.2 Dossiers des élus
 - 7.3 Dossier MRC
- 8- Lettre d'entente Martin Savard à la fonction d'opérateur de machinerie lourde
- 9- Adoption du règlement 292-25 Occupation/entretien bâtiment
- 10- Adoption du règlement 293-25 Programme aide financière installation septique
- 11- Adoption du règlement 294-25 Numérotation civique des bâtiments
- 12- Adoption du règlement 295-25 Travaux de lotissements et développement municipale
- 13- Adoption du règlement 296-25 délégation de pouvoirs
- 14- Avis de motion pour le dépôt du règlement 297-25 sur les dispositions municipales applicables par la SQ
- 15- Dépôt du rapport d'audit de la CMQ (lien sur notre site web)
- 16- Résolution demande de carte visa directrice générale et trésorière
- 17- Inspection télévisée tronçon S611 de la rue Couturier (81m) S810 de la rue St-Joseph (37m) tronçon S817 de la rue St-Augustin (50m)
- 18- Résolution semaine de la sécurité ferroviaire du 15 au 21 septembre 2025
- 19- Résolution d'appui Musée hanté le 31 octobre au Matamajaw
- 20- Résolution prolongation de délai et engagement de construction 177 rue St-Luc
- 21- Don (retrouvaille finissant cohorte 1994-95 poly Armand St-Onge)
- 22- Affaires nouvelles
 - 22.1 Embauche directeur des travaux public
 - 22.2 Pétition retrait dos d'âne rue St-Denis
 - 22.3 Dérogation mineure – 9 rue des pionniers
 - 22.4 Dérogation mineure – 100 rue Garon
 - 22.5 Dérogation mineure – 753 rte 132 ouest
 - 22.6 Résolution vente de terrains rue Des pionniers/Beaulieu
- 23- Correspondance
 - 23.1 Résolution Société généalogique du Québec
 - 23.2 Résolution
- 24- Deuxième période de questions
- 25- Levée de la séance

2025-08-159 M. le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel, l'ouverture de la séance à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-160 M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions
Louis-Marie D'Anjou questionne sur l'achat de l'écosite

2025-08-161 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel d'adopter le procès-verbal du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2025-08-162**
- 5- Adoption de procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025
M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel d'adopter le procès-verbal du 21 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2025-08-163**
- 6- Adoption de la liste des comptes
- ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 juillet 2025 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;
ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;
- M. le conseiller Gaétan Gagné propose, appuyé par M. le conseiller Réjean Gagné d'adopter la liste des comptes au montant de 505 458.57\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 7- Rapports divers
- 7.1 Services municipaux
Mme Anne Gobeil, en l'absence de Jessie Pilote fait la lecture de son rapport du mois de juillet.
- 7.2 Dossiers des élus
M. Rodrigue Boulianne: Seigneurie Mon-toit, 2 logements disponible à la location
M. Denis Viel : N'a pas eu de réunion
M. Gaétan Gagné : N'a pas eu de réunion
M. Réjean Gagné : comité CCU
- 7.3 Dossiers MRC
Aucune réunion, la prochaine en septembre

- 2025-08-164**
- 8- Approbation de la lettre d'entente 2025-004 – Assignment de Martin Savard aux fonctions liées aux eaux usées, l'aqueduc et opérateur de machinerie lourde
- ATTENDU** que la convention collective en vigueur entre la Ville de Causapscal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, permet la conclusion de lettres d'entente entre les parties ;
ATTENDU qu'en date du 1er juin 2025, M. Martin Beaulieu entamera une retraite progressive et qu'il occupait à la fois les fonctions d'opérateur de machinerie lourde et de préposé à l'entretien d'aqueduc et d'égout ;
ATTENDU que M. Martin Savard, opérateur/journalier, est le seul employé actuellement qualifié pour assurer ces responsabilités essentielles aux obligations de la Ville ;
ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la Ville et le syndicat afin que M. Martin Savard assure, à compter du 1er juin 2025, l'ensemble des fonctions combinées mentionnées, et reçoive le traitement salarial et les primes applicables ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Rodrigue Boulianne, et résolu :
QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal approuve la lettre d'entente 2025-004 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142, concernant l'assignment de M. Martin Savard aux fonctions de préposé à l'entretien d'aqueduc et d'égout, opérateur de station d'épuration des eaux et opérateur de machinerie lourde, à compter du 1er juin 2025 ;
QUE M. Savard reçoive, à compter de cette date, le salaire correspondant à l'échelon 3 du poste d'opérateur de machinerie lourde ainsi que la prime prévue à l'article 17.03 de la convention collective ;
QUE la présente entente soit entérinée par la signature des parties et annexée au registre officiel des résolutions municipales.
- M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Rodrigue Boulianne d'adopter la lettre d'entente 2025-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2025-08-165**
- 9- Adoption du règlement numéro 292-25 - Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- ATTENDU** que le projet de règlement numéro 292-25 a été dûment déposé et un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;
ATTENDU que le projet de Règlement numéro 292-25 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » a été déposé et adopté à titre de projet lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet ;

ATTENDU que ledit règlement vise à encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
ATTENDU que tous les membres du conseil ayant reçu copient du règlement, il est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Gagné, appuyé par Réjean Gagné, et résolu :
QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal adopte le Règlement numéro 292-25 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 10- Adoption du règlement numéro 293-25 – Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

2025-08-166

ATTENDU que le projet de règlement numéro 293-25 a été dûment déposé et un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;
ATTENDU que ledit projet a pour objet de mettre en place un programme d'aide financière pour favoriser la mise aux normes des installations septiques déficientes présentes sur le territoire de la Ville de Causapscal ;
ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;
ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Rodrigue Boulianne et résolu à l'unanimité :
QUE le règlement numéro 293-25, intitulé « Règlement numéro 293-25 – Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11- Adoption du règlement 294-25 – Numérotation civique des bâtiments

2025-08-167

ATTENDU que le projet de règlement numéro 294-25 a été dûment déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025;
ATTENDU que ce règlement vise à encadrer la numérotation civique des bâtiments sur le territoire de la Ville de Causapscal afin d'assurer une localisation rapide et efficace par les services d'urgence, ainsi qu'une meilleure organisation des services municipaux ;
ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;
ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Réjean Gagné, et résolu à l'unanimité :
QUE le règlement numéro 294-25, intitulé « Règlement relatif à la numérotation civique des bâtiments », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 12- Adoption du règlement 295-25 – Travaux de lotissements et développement municipale

2025-08-168

ATTENDU que le projet de règlement numéro 295-25 a été dûment déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 ;
ATTENDU que ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, incluant la mise à niveau et le partage des coûts afférents ;
ATTENDU que ledit projet a été soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;
ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Réjean Gagné, et résolu à l'unanimité :
QUE le règlement numéro 295-25, intitulé « Règlement relatif aux travaux de lotissement et de développement municipal », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Adoption du règlement 296-25 – Délégation de pouvoirs

2025-08-169

ATTENDU que le projet de règlement numéro 296-25 a été dûment déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 ;
ATTENDU que ce règlement vise à actualiser les règles de gouvernance interne de la Ville en matière de délégation de pouvoirs, notamment en ce qui concerne l'autorisation de dépenses et la passation de contrats ;
ATTENDU que le règlement 128-08 est abrogé et remplacé par le présent règlement ;
ATTENDU que les articles 73.2 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes permettent une telle délégation ;
ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;
ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Gaëtan Gagné, et résolu à l'unanimité :
QUE le règlement numéro 296-25, intitulé « Délégation de pouvoirs », soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- AVIS DE MOTION –Dépôt du Projet de règlement 297-25 – Disposition municipales applicables par la SQ

Denis Viel donne **AVIS DE MOTION** qu'il ou elle sera présentée, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement numéro **297-25** intitulé :
« **Règlement édictant diverses dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec** ».
Ce règlement a pour objet d'édicter diverses dispositions municipales applicables sur le territoire de la Ville de Causapscal et dont l'application est assurée par la Sûreté du Québec, notamment en matière de sécurité, de paix publique, d'occupation du domaine public, de nuisances et de protection des biens.
Une copie du projet de règlement est remise immédiatement aux membres du conseil, et le projet est déposé à la présente séance.

15- Dépôt du rapport d'audit de la commission municipal du Québec

La directrice générale, madame Anne Gobeil, procède au dépôt officiel du rapport d'audit transmis par la Commission municipale du Québec, conformément aux dispositions de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35) et à l'article 107.7 de la Loi sur les cités et villes. Le conseil prend acte du dépôt de ce rapport.

16- Résolution carte visa pour la directrice générale et la trésorière

2025-08-170

ATTENDU que la Ville de Causapscal doit procéder à certains paiements et réservations nécessitant l'utilisation d'une carte de crédit ;
ATTENDU que l'utilisation d'une carte Visa au nom de la Ville facilite la gestion administrative et financière ;
ATTENDU qu'il est opportun d'émettre une carte Visa au nom de la directrice générale et une carte Visa au nom de la trésorière afin de répondre aux besoins opérationnels de la municipalité
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Réjean Gagné et résolu :
QUE la Ville de Causapscal autorise l'émission de deux cartes de crédit Visa au nom de la Ville, l'une confiée à la directrice générale et l'autre à la trésorière ;
QUE les dépenses portées à ces cartes soient strictement liées aux activités et opérations municipales ;
QUE la directrice générale et la trésorière soient responsables de la reddition de comptes mensuelle et de la justification des dépenses effectuées avec leur carte respective ;
QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à révocation par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- Octroi de contrat – Inspection télévisée des conduites (PACP 2025)

2025-07-171

ATTENDU que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres pour l'inspection télévisée des conduites (PACP 2025) ;
ATTENDU que cinq (5) soumissions conformes ont été reçues, soit :

- InspectionVision 3D inc. : 294 148,71 \$ (taxes incluses)
- Can Inspect inc. : 306 227,69 \$
- Ortec Environnement Services inc. : 311 226,34 \$
- Can Explore inc. : 413 191,50 \$
- Groupe ADE Estrie inc. : 436 899,81 \$;

ATTENDU que la part de la municipalité pour le plus bas soumissionnaire est de 4 645,34 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU que, selon l'analyse de conformité produite par le service de génie municipal, la soumission de InspectionVision 3D inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Réjean Gagné, et résolu :

QUE la Ville de Causapscal octroie le contrat pour l'inspection télévisée des conduites (PACP 2025) à **InspectionVision 3D inc.** pour un montant total de 4 645,34 \$ (taxes incluses), correspondant à la part municipale ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- Résolution d'appui à la semaine de sécurité ferroviaire

2025-08-172

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025 ;

ATTENDU que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables ;

ATTENDU que l'éducation et la sensibilisation du public à la sécurité ferroviaire — notamment en rappelant que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en soulignant les dangers des passages à niveau, et en incitant les piétons et automobilistes à demeurer attentifs et respectueux du code de la route à proximité des voies ferrées — contribuent à réduire le nombre d'incidents, de blessures et de décès évitables ;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé travaillant avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services policiers, les médias et divers organismes afin d'accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

ATTENDU que le CN demande aux municipalités d'appuyer ses efforts soutenus en ce sens pour protéger les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Boulianne appuyé par Réjean Gagné et résolu **QUE** la Ville de Causapscal appuie officiellement la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Résolution d'appui au projet « Musée hanté » présenté par Faucus inc.

2025-08-173

ATTENDU QUE la Corporation de développement faunique, touristique et culturel FAUCUS inc. est un organisme à but non lucratif reconnu œuvrant à la mise en valeur du patrimoine local, notamment à travers la gestion du Site patrimonial de pêche Matamajaw ;

ATTENDU QUE FAUCUS inc. souhaite présenter le projet « Musée hanté » dans le cadre de l'Halloween, le 31 octobre 2025, sous la forme d'une activité culturelle immersive et théâtrale mettant en valeur des personnages historiques liés au site Matamajaw ;

ATTENDU QUE ce projet original contribue à la vitalité culturelle de la Ville de Causapscal en dehors de la saison touristique, en plus de valoriser l'histoire locale, de favoriser l'ancrage communautaire et de soutenir la création artistique régionale ;

ATTENDU QUE FAUCUS inc. dépose une demande de soutien financier auprès du Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de La Matapédia pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Gaëtan Gagné,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal appuie officiellement le projet « Musée hanté » présenté par FAUCUS inc. et salue cette initiative culturelle novatrice qui met en valeur notre patrimoine et notre créativité locale ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matapédia à titre de soutien à la demande de subvention de FAUCUS inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- Résolution Prolongation de délai – Engagement de construction, 177 rue St-Luc

2025-08-174

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a cédé à **9402-4593 Québec inc** et **M Philippe Daoust** le terrain situé au **177, rue St-Luc** (lot 4 809 973), par acte notarié du **1er février 2022**, sous réserve d'une clause stipulant vous à construire sur le lot 4 809

973 (177, rue Saint-Luc) une bâtisse habitable et habitée dans un délai de trente-six (36) mois;

ATTENDU QUE ce délai est maintenant échu sans que les travaux aient été complétés, mais qu'un engagement écrit a été transmis par l'acquéreur, soit **9402-4593 Québec inc** et **M. Philippe Daoust**, en date du **12 juin 2025**, confirmant que :

- La nouvelle construction sera complétée au plus tard le 30 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil juge raisonnable d'accorder une **prolongation exceptionnelle** afin de permettre la réalisation des engagements susmentionnés ;

M. le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal **accepte de prolonger le délai prévu à la clause de rétrocession** de l'acte de vente intervenu avec 9398-0878 Québec Inc., à l'effet que :

- **la construction d'un nouvel immeuble** conforme devra être **terminée au plus tard le 30 septembre 2026** ;

QUE cette prolongation soit conditionnelle au strict respect de ces engagements, à défaut de quoi la Ville se réserve le droit de réclamer l'acte de rétrocession, sans autre préavis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-175 21- Don – Retrouvailles des finissants 1994-1995 – Polyvalente Armand St-Onge

Considérant que les retrouvailles des finissants de la cohorte 1994-1995 de la Polyvalente Armand-St-Onge auront lieu le 11 octobre 2025 afin de souligner leur 30e anniversaire de graduation ;
Considérant que 31 des finissants de cette cohorte sont originaires de la Ville de Causapscal ;
Considérant que cet événement contribue à renforcer les liens communautaires et à mettre en valeur l'histoire scolaire et sociale de la municipalité ;
Il est proposé par Réjean gagné, appuyé par Denis Viel et résolu :
QUE la Ville de Causapscal verse un don de **100 \$** à l'organisation des retrouvailles des finissants de la cohorte 1994-1995 de la Polyvalente Armand-St-Onge, afin de souligner leur 30e anniversaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-08-176 22- Affaire nouvelles
22.1- Embauche du nouveau directeur des travaux public

ATTENDU que le poste de directeur des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de procéder à son comblement ;
ATTENDU que M. Michel Boulianne possède les qualifications et l'expérience requises pour occuper cette fonction ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Réjean Gagné, et résolu :
QUE la Ville de Causapscal procède à l'embauche de **M. Michel Boulianne** à titre de **directeur des travaux publics** ;
QUE M. Boulianne entre officiellement en fonction à compter du **2 septembre 2025** ;
QUE les conditions de travail de M. Boulianne soient celles prévues à la convention collective ou à l'entente individuelle applicable à ce poste ;
QUE la directrice générale et greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-177 22.2 Retrait des dos d'âne – rue St-Denis

ATTENDU que la Ville de Causapscal a reçu une pétition des résidents de la rue Saint-Denis demandant le retrait des dos-d'âne installés sur cette rue ;
ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la demande et considère opportun d'y donner suite ;
ATTENDU que le retrait des dos-d'âne contribuera à améliorer la fluidité de la circulation tout en maintenant la sécurité des usagers grâce à d'autres mesures de modération de vitesse déjà en place ou à venir ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Réjean Gagné, et résolu
QUE la Ville de Causapscal procède au retrait des dos-d'âne installés sur la rue Saint-Denis ;
QUE le service des travaux publics soit mandaté pour exécuter les travaux nécessaires dans les meilleurs délais ;
QUE la présente résolution soit communiquée aux signataires de la pétition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-178 22.3 Dérogation mineure – 9 rue Des Pionniers

ATTENDU le propriétaire du 9, rue des Pionniers (lot 4 810 537 du Cadastre du Québec), a déposé une demande de dérogation mineure visant à retirer la porte d'entrée située en façade avant de sa résidence pour la remplacer par une porte-patio ;
ATTENDU que l'article 6.5 du Règlement de zonage de la Ville de Causapscal exige que le mur avant du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal, qu'il soit résidentiel ou commercial, comprenne au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes-patios) et une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré ;
ATTENDU que la demande vise à améliorer la luminosité naturelle et à offrir un accès direct à la terrasse ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 16 juillet 2025, a analysé la demande et formulé une recommandation au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Gaëtan Gagné, et résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure permettant le remplacement de la porte d'entrée située en façade avant par une porte-patio au 9, rue des Pionniers, telle que décrite dans la demande déposée par le propriétaire;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur et à l'obtention des permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.4 – Dérogation mineure - 100 rue Garon

2025-08-179

ATTENDU que le propriétaire du 100, rue Garon (lot 6 601 670 du Cadastre du Québec), a déposé une demande de dérogation mineure visant à installer un ponceau d'une longueur maximale de 16,0 mètres en cours avant, permettant ainsi l'aménagement d'une entrée charretière double de même largeur ;

ATTENDU que l'article 10.2.5 du Règlement de zonage de la Ville de Causapscal limite, pour l'usage d'habitation unifamiliale isolée, la longueur maximale d'un accès de type « entrée double » à 8,0 mètres ;

ATTENDU que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage exige qu'au moins 10 % de la superficie du terrain soit réservée à des aménagements d'espaces verts, norme qui sera respectée malgré l'aménagement projeté ;

ATTENDU que la demande vise notamment à prévenir l'accumulation d'eau en cours avant et à améliorer la gestion des eaux pluviales et de la fonte des neiges, justifiant ainsi l'installation d'un ponceau excédant les dimensions réglementaires ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 16 juillet 2025, a analysé la demande et formulé une recommandation au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Denis Viel, et résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure permettant l'installation d'un ponceau de 16,0 mètres et l'aménagement d'une entrée charretière double de même largeur en cours avant du 100, rue Garon, telle que décrite dans la demande déposée par le propriétaire.

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur et à l'obtention des permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.5 – Dérogation mineure – 753 rte 132 ouest

2025-08-180

ATTENDU que Mme Naïda Beaujean, Courtière immobilière inc., propriétaire du 753, route 132 Ouest (lot 4 809 828 du Cadastre du Québec), a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul latérale droite de l'abri d'auto annexé à la résidence principale ;

ATTENDU que la distance réelle entre l'abri d'auto et la ligne latérale droite varie entre 1,26 mètre et 2,71 mètres, contrairement aux exigences réglementaires actuelles ;

ATTENDU qu'en 1992, lors de la délivrance du permis n° 71-92, l'abri d'auto devait respecter une marge de recul latérale de 2,0 mètres, mais qu'une erreur lors de la construction a entraîné le non-respect de cette exigence ;

ATTENDU que l'article 7.4.1 du Règlement de zonage de la Ville de Causapscal prescrit que les abris d'auto annexés à un bâtiment principal résidentiel doivent respecter les mêmes marges de recul que le bâtiment principal ;

ATTENDU que la grille de spécifications de la zone 111Cp prescrit une marge latérale combinée minimale de 7,0 mètres, dont une marge minimale de 3,0 mètres de chaque côté ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 16 juillet 2025, a analysé la demande et formulé une recommandation au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Gagné appuyé par Rodrigue Boulianne, et résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure permettant la conservation des distances latérales actuelles entre l'abri d'auto annexé au bâtiment principal et la ligne latérale droite, telles que décrites dans la demande déposée pour le 753, route 132 Ouest

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.6- Vente de terrain rue Des Pionniers/Beaulieu et Rang 2

2025-08-181

ATTENDU que la Ville de Causapscal a mené un sondage auprès des résidents du secteur des rues Des Pionniers, Beaulieu et Rang 2 concernant l'aménagement de l'espace central du parc de maisons mobiles ;

ATTENDU que cet espace, initialement réservé à un parc citoyen, est demeuré inexploité depuis sa création ;

ATTENDU qu'un premier sondage réalisé en 2023 avait permis de constater l'intérêt de certains propriétaires pour l'acquisition d'une parcelle de terrain ;

ATTENDU que le sondage de 2025, daté du 25 juin 2025, s'est terminé le 25 juillet 2025 et visait à confirmer l'intérêt actuel des propriétaires concernés avant de poursuivre les démarches d'aménagement et/ou de disposition du terrain ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte des résultats de ce sondage lors de la séance de travail tenue le 11 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Réjean Gagné, et résolu :

QUE le prix de vente des terrains soit fixé à **1 \$ par pied carré constructible** ;

QUE les frais d'arpentage et les frais de notaire relatifs à toute transaction soient entièrement à la charge de l'acheteur ;

QUE la dimension finale des parcelles vendues demeure à la discrétion exclusive de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23- Correspondance

23.1 Résolution pour utiliser les Armoiries de Causapscal

2025-08-182

ATTENDU que la Ville de Causapscal est propriétaire de ses armoiries officielles, lesquelles constituent un symbole d'identification institutionnelle et patrimoniale ;

ATTENDU qu'une demande a été reçue de la part de la Société de généalogie du Québec pour obtenir l'autorisation de reproduire les armoiries de la Ville de Causapscal à des fins éducatives et culturelles;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié d'autoriser cette utilisation, sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le M. conseiller Rodrigue Boulianne, appuyé par M. le conseiller Gaétan Gagné, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal autorise la Société de généalogie du Québec à reproduire les armoiries officielles de la Ville de Causapscal, exclusivement aux fins mentionnées dans la demande transmise ;

QUE cette autorisation est accordée à titre non exclusif, non transférable, et pour une durée limitée à un ans à compter de la date de la présente résolution ;

QUE toute utilisation des armoiries doit respecter l'intégrité graphique de celles-ci et ne pas en altérer la signification ni l'image de la Ville ;

QUE cette autorisation puisse être révoquée en tout temps par la Ville, sans préavis, si l'utilisation qui en est faite est jugée inappropriée ou contraire à l'intérêt public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23.2 Résolution autorisation de travaux d'amélioration par le Club la Coulée Verte

2025-08-183

ATTENDU que le Club de motoneige La Coulée Verte a présenté une demande afin d'obtenir la permission d'effectuer des travaux d'amélioration sur un chemin situé sur un terrain appartenant à la Ville de Causapscal ;

ATTENDU que ce chemin est utilisé comme sentier de motoneige durant la saison hivernale ;

ATTENDU que les travaux proposés visent à améliorer les conditions de circulation et d'entretien du sentier, et sont jugés compatibles avec l'usage actuel du terrain ;

ATTENDU que la Ville de Causapscal demeure propriétaire du terrain et qu'elle entend conserver sa pleine juridiction sur l'usage futur de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Réjean Gagné, et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal autorise le Club de motoneige La Coulée Verte à effectuer des travaux d'amélioration sur le chemin de la pointe du curé appartenant à la Ville, tels que décrits dans leur demande ;

QUE cette autorisation est conditionnelle au respect des lois et règlements en vigueur, à l'obtention des autorisations requises, le cas échéant, et à la remise du terrain dans un état sécuritaire et acceptable pour la Ville ;

QUE cette autorisation ne constitue pas une cession de droits ni un bail, et peut être révoquée par la Ville sans préavis, si l'utilisation ou les travaux deviennent incompatibles avec l'intérêt public ou les usages municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- Période de questions

M. Voyer demande une pancarte pour l'interdiction d'utiliser les freins Jacob sur le Rang 2

2025-08-184

19- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Denis Viel, appuyé par Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, que la présente séance soit levée à 20 h 45.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 11 aout 2025

Mme Odile Roy, Mairesse